

Procès-verbal du Conseil communal

Séance virtuelle du 27 janvier 2022

Sont présents :

M. Philippe HERMAND, Président du Conseil ;

M. Albert MABILLE, Bourgmestre ;

M. Olivier TRIPS, M. Freddy TILLIEUX, Mme Magali DEPROOST, M. Cédric DUQUET, Échevins ;

M. Philippe JEANMART, M. Philippe VAUTARD, M. Benoit MOUTON, ~~Mme Delphine MONNOYER-DAUTREPPE~~, Mme Anne ROMAINVILLE-BALON-PERIN, Mme Anne-Françoise COLPAERT-NOLLET, Mme Barbara BODSON, Mme Latifa CHLIHI, Mme Rita VERSTRAETE-GOETHALS, M. Vincent HOUBART, Mme Stéphanie STROOBANTS, M. Damien HABRAN, M. Dominique DEHOMBREUX, Conseillers communaux ;

Mme Carine HENRY, Présidente du CPAS ;

~~Mme Nathalie ALVAREZ, Directrice générale.~~

Mme Stéphanie DENIS, Directrice générale f.f.

Ordre du jour

fixé par le Collège communal du 13-01-2022

Le Président déclare la séance ouverte.

* * *

En séance publique

1. Information et communication

1.1. Directrice financière commune - Prestation de serment

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1122-30, L1126-1 et L1126-4 qui précisent:

Art. L1122-30:

- que le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure;
- que les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret ;

Art. L1126-1:

- que les conseillers communaux, les personnes de confiance visées à l'article L1122-8, les membres du collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, les prêtent le serment suivant : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. ";

Art. L1126-4:

- qu'avant d'entrer en fonction, le directeur financier prête le serment visé à l'article L1126-1, au cours d'une séance publique du conseil communal, entre les mains du président;
- qu'il en est dressé procès-verbal;
- que le directeur financier qui, sans motif légitime, ne prête pas serment après avoir été invité à le faire lors de la plus prochaine réunion du conseil communal par une lettre recommandée à la poste, est réputé renoncer à sa nomination;

Vu la délibération du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil communal décide d'admettre Mme Dominique DEPREZ au stage de Directeur(trice) financier(ère) commune pour la commune et le CPAS à partir du 1er février 2022;

Considérant que Mme Dominique DEPREZ a été conviée, par courrier simple du 23 décembre 2021, par mail du 23 décembre 2021 et également par courrier recommandé du 4 janvier 2022, à venir prêter serment lors de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2022,

PREND ACTE :

Article 1er:

De la prestation de serment de Mme Dominique DEPREZ, entre les mains du Président : « Je Jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Article 2:

De l'entrée en fonction en date du 1er février 2022 de l'intéressée en qualité de Directrice financière stagiaire commune pour la commune et le CPAS.

MM. Philippe JEANMART, Philippe VAUTARD, Benoit MOUTON, Mmes Anne ROMAINVILLE - BALON - PERRIN, Barbara BODSON, Rita VERSTRAETE - GOETHALS, MM. Damien HABRAN et Dominique DEHOMBREUX quittent la séance après le point 1.1.

Conformément à l'article L1122-17 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation qui précise notamment que :

Art. L1122-17. Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

[...]

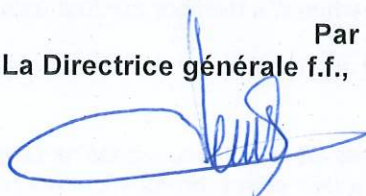
et de l'article 29 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal voté en date du 12 mars 2007 précisant notamment que :

« [...] lorsque, au cours de la réunion du conseil communal, le président constate que la majorité de ses membres en fonction n'est plus présente, il la clôt immédiatement.]

Le Président clôture la séance.

Toutes les décisions ont été prises en toute connaissance de cause.

La Directrice générale f.f.,

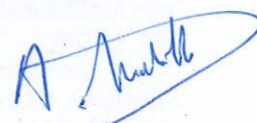


Stéphanie DENIS

Par le Conseil communal,



Le Bourgmestre,



Albert MABILLE